

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 JANVIER 2023 Adopté par délibération du conseil communautaire du 28 février 2023

Heure de début : 18H40

Heure de fin : 19H50

Participants

Titulaires présents : Mme ARNOULD, M. PIQUARD, Mme GALMICHE, M. RICHARD, Mmes ROMARY-GROSJEAN, CARAVATI-BRESSON, MM. HACQUARD, DAGUENET, Mme HERTZ-NINNOLI, M. NOURRY, Mme MARCHAL, MM. WENDE, CHAGNOT, CLAUDEL, Mme DEMESY, MM. DEMONET, FLEURY, FRECHARD, GAVAZZI, GIMENEZ, LAFFAGE, LAROCHE Christian, LAROCHE Jérôme, LEDOUX, Mme LUTHRINGER, MM. MARSOT, MONNAIN, Mme MOUREY, MM. ORTEGA, SEGUIN, Mme SIEGER, MM. THOMAS Pierre, VUILLEMARD, Mme ZELLER.

Titulaires absents représentés par un suppléant : M. BALLOT représenté par Mme CRISCUOLO, Mme DESCOLLONGES représentée par M. ANTOINE, M. SIMEON représenté par M. CHENE.

Titulaires absents ayant donné pouvoir : Mme GUILLEREY ayant donné pouvoir à Mme DEMESY, M. HOULLEY ayant donné pouvoir à Mme ARNOULD, M. JURETTIGH ayant donné pouvoir à Mme CARAVATI-BRESSON, Mme POULAIN ayant donné pouvoir à M. PIQUARD, Mme THOMAS Marie-Claire ayant donné pouvoir à Mme GALMICHE, M.ZOUGGARI. ayant donné pouvoir à M. HACQUARD.

Titulaires absents : Mme CONTEJEAN, M. MERZOUG.

Animateurs

Mme ARNOULD, M. HACQUARD

Secrétaire de séance

M. Bernard PIQUARD

Rédactrice du procès-verbal

Isabelle ARNOULD

Ordre du Jour

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2022

1-02 Compte rendu de délégation à la Présidente en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

2- EAU - ASSAINISSEMENT

2-01 Choix du mode de gestion eau et assainissement

3- QUESTIONS DIVERSES

Les débats sont retransmis en direct sur notre page facebook via le lien :

<https://www.facebook.com/CCPLure/live/>

Après avoir procédé à l'appel et constatant le quorum, la séance est déclarée ouverte. M. Bernard PIQUARD est désigné secrétaire de séance.

Relevé des avis ou des décisions

1- ADMINISTRATION GENERALE

1-01 Adoption du Procès-Verbal de la séance du 06 décembre 2022

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 43 voix pour, le Conseil Communautaire :

- ADOPTE le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 06 décembre 2022.

1-02 Compte rendu de délégation à la Présidente en vertu des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales – Information au Conseil Communautaire

L'exposé entendu, le Conseil Communautaire :

- PREND ACTE de ces décisions.

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020 donnant délégation à la Présidente, Le Conseil Communautaire est informé du contenu des arrêtés et décisions de la Présidente suivants :

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-COMMERCE

CONVENTION du 23/11/2022

OBJET : Lauréat AAP "Attractivité Régionale"

Conception et mise en œuvre d'un programme d'attractivité résidentielle "A la recherche de l'identité de Pays de Lure". Convention signée avec la Région. La Région s'engage, sous réserve des dispositions visées, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 60 480 €. Une avance de 70% à la signature de la convention et sur demande. Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées.

LOISIRS-SPORTS-PISCINE-BIEN-ÊTRE

CONVENTIONS DU 08/12/2022

OBJET : Conventions de partenariat

- Atelier tremplin : PASS'SPORT forme. Prévenir et prendre en charge l'excès de poids chez les enfants et adolescents. Convention signée avec RéPPop BFC. Le réseau de prévention et de prise en charge de l'obésité pédiatrique de BFC s'engage à nous reverser la somme de 594 € pour 2022.

- Dans le cadre du sport santé. Dans le cadre du dispositif PASS, développer la pratique d'activités physiques chez les personnes souffrant de maladies chroniques identifiées par des professionnels de santé sur le secteur de Lure et ses environs. Convention signée avec Réseau sport santé BFC.

CONVENTIONS DU 05/01/2023

OBJET : Mise à disposition de la base de la Saline

Autorisation d'utilisation de la base de la Saline, à titre gratuit.

Conventions signées avec :

- les Francas de Haute-Saône.
- l'Association Lure Macadam (Trail du Sapeur du 07/05/2023)

AVENANTS DU 05/01/2023

OBJET : Conventions de mise à disposition de la base de la Saline

Modification des tarifs fixés par le conseil communautaire du 06/12/2022.

Avenants signés avec :

- le collège Albert Jacquard ;
- le collège-Lycée Sainte-Anne Saint-Joseph ;
- le collège Saint-Colomban ;
- le collège SCHOELCHER ;

- le lycée Colomb ;
- le lycée Lumière.

OBJET : Convention de mise à disposition de la base de la piscine Nauti'Lure

Modification des tarifs fixés par le conseil communautaire du 06/12/2022.

Avenant signé avec Géraldine LONG Cabinet de Sages Femmes.

ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE

CONVENTION DU 15/12/2022

OBJET : mise à disposition de locaux par la commune de Saint-Germain pour les ateliers d'éveil de psychomotricité dans le cadre du RPE itinérant.

Convention de mise à disposition de locaux pour les ateliers d'éveil de psychomotricité, à titre gratuit.

Convention signée avec la commune de Saint-Germain.

CONVENTIONS DU 09/01/2023

OBJET : Utilisation de locaux scolaires

- Ecole élémentaire de la Libération - Utilisation de la salle Picou et la salle polyvalente.

- Ecole élémentaire Jules Ferry - utilisation du préau et des sanitaires (période scolaire et vacances scolaires)

Conventions signées avec la mairie de Lure.

PERSONNEL

CONVENTIONS du 28/11/2022

- OBJET : Mise à disposition de personnel contractuel

Conditions de mise à disposition de personnel contractuel par le service intérim du centre de gestion départemental (CDG 70) de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône jusqu'au 31 décembre 2025.

- OBJET : Convention cadre "Emploi & compétences"

Modalités de l'accompagnement juridique au recrutement par le centre de gestion.

Conventions signées avec le CDG 70.

2- EAU - ASSAINISSEMENT

2-01 Choix du mode de gestion eau et assainissement

L'exposé entendu et après en avoir délibéré à la majorité, 41 voix pour, deux contre, le Conseil Communautaire :

- valide le principe de recourir au mode de gestion unifié pour l'exercice des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF, tout en maintenant un service interne à la CCPL composé de collaborateurs qualifiés pour conduire les politiques d'investissement et contrôler le travail fourni par le futur délégataire,

Sur la base de la décision prise, toutes les démarches pourront alors être entreprises dans les domaines juridique, financier, administratif, gestion des moyens humains et matériels.

Suite à l'approbation de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRe qui prévoyait le transfert des compétences « assainissement » et « eau potable » aux EPCI à fiscalité propre au plus tard le 1er janvier 2020, il avait été décidé d'envisager la prise des compétences Assainissement et Eau potable à partir du 1er janvier 2019.

Par délibération du 5 avril 2016, la Communauté de Communes du Pays de Lure s'était engagée dans la préparation au transfert des compétences *eau potable, assainissement et défense extérieure contre l'incendie (DECI)*. Ainsi le diagnostic préalable à la prise de compétences avait débuté par :

- le recrutement d'une chargée de mission à temps plein en septembre 2017,

- le recueil de données auprès des collectivités compétentes du territoire,
- le mandatement d'un groupement de deux bureaux d'études en novembre 2017 pour l'accompagnement technique, administratif, juridique et financier.

Suite à ce travail préparatoire et considérant que la Communauté de Communes souhaitait s'engager volontairement dans cette démarche de prise de compétence afin de mettre en oeuvre une action cohérente sur son territoire, il avait été décidé par une délibération en date du 3 avril 2018 de transférer à la Communauté de Communes, avec effet au 1er janvier 2019, les compétences suivantes :

- à titre optionnel, de la compétence eau potable,
- à titre optionnel, de la compétence assainissement,
- à titre facultatif, de la compétence de défense extérieure contre l'incendie.

Suite à la phase de préparation à la décision de prise de compétence, puis à la phase de préparation au transfert, les services de la CCPL exercent les compétences depuis le 1er janvier 2019.

Après une première période de 18 mois consacrée à l'organisation du service et la prise de connaissance des installations, a été définie une stratégie d'action sur 3 années.

Ont notamment été décidées puis mis en oeuvre :

- le lancement de l'élaboration des schémas directeurs eau et schéma directeur assainissement,
- la réalisation d'investissements stratégiques (interconnexion des réseaux, télégestion),
- la structuration progressive du service,
- l'uniformisation des tarifs à la population sur une période courte de 3 ans (harmonisation au 1er janvier 2023),
- la préparation du choix d'un mode de gestion unifié,

Par une décision prise par la Présidente le 5 avril 2022, la CCPL a souhaité faire appel au cabinet BAC CONSEIL pour accompagner une démarche d'analyse comparée des différents scénarios de gestion des compétences eau et assainissement.

Depuis cette date, des points d'étapes réguliers ont été effectués avec les services et élus de la CCPL.

L'analyse finale a fait l'objet d'une présentation détaillée au bureau communautaire du 13 décembre 2022. Le sujet a également été évoqué lors de la commission travaux du 10 janvier 2023.

Considérant que l'élaboration avancée des schémas directeurs eau et assainissement nous permet de bien maîtriser le volume et le type de travaux d'investissement à réaliser,

Considérant que les services de la CCPL ont aujourd'hui une très bonne connaissance du fonctionnement de nos installations, y compris en ce qui concerne les dysfonctionnements,

Considérant que les échéances de fin de certains contrats de DSP sont proches (31/12/2023),

Considérant qu'il va être nécessaire de préparer une évolution des tarifs à compter du 01/01/2024,

Considérant que les enjeux de management des collaborateurs de la CCPL nous imposent de clarifier l'évolution à terme du mode de gestion exercé,

Considérant le temps nécessaire et l'importance des procédures à mettre en oeuvre pour faire évoluer un mode de gestion dans le respect des contraintes juridiques de calendrier,

Considérant que le travail préparatoire est suffisamment abouti pour permettre au conseil communautaire de prendre une décision,

Il est maintenant nécessaire de procéder au choix d'un mode de gestion unifié.

Monsieur le Vice-Président présente la synthèse du travail réalisé par le cabinet qui est l'aboutissement de près d'un an de travail en lien avec les services de la CCPL et les élus (visite complète des équipements communautaires, rencontres avec d'autres collectivités de taille équivalente exerçant les compétences en régie ou en DSP).

Madame la Présidente organise un tour de table afin que chaque élu puisse s'exprimer individuellement.

Après en avoir débattu, sur la base de l'ensemble des expressions individuelles,

Considérant que les avis sont de façon quasi unanimes favorables au choix d'un mode de gestion de type DSP,

Considérant que le service est aujourd'hui assuré de façon majoritaire sous la forme de DSP,

Considérant la difficulté certaine à recruter une équipe de 25 professionnels du domaine dans le contexte actuel du marché de l'emploi si le choix se portait sur l'organisation d'une régie,

Considérant que si le choix se portait sur une gestion sous forme de DSP, la CCPL et ses équipes devraient assurer la double mission de conduire les investissements et de contrôler le travail rendu par le délégataire,

Considérant que l'exercice des compétences DECI et SPANC ne font pas partie du champs de cette décision,

Madame la Présidente propose à l'assemblée d'adopter la décision de principe suivante :

- CHOISIR la DSP comme mode de gestion unifié pour l'exercice des compétences EAU et ASSAINISSEMENT COLLECTIF,
- CONSTRUIRE (MAINTENIR) un service interne à la CCPL composé de collaborateurs qualifiés pour conduire les politiques d'investissement et contrôler le travail fourni par le futur délégataire,

3- QUESTIONS DIVERSES

Néant.

Destinataires du Procès Verbal

- Mmes et MM les Maires des communes de la C.C.P.L. (24) pour affichage dans les communes - Site INTERNET, Rubrique : Pays de Lure, Sous-Rubrique : Les actions, les délibérations
- Les Affiches de la Haute-Saône
- Affichage CCPL

Prochaines réunions

Bureaux Communautaires prévisionnels :

- Mardi 21 mars 2023 à 18h00
- Mardi 09 mai 2023 à 18h00

Conseils Communautaires prévisionnels :

- Mardi 28 février 2023 à 18h00 (Orientations Budgétaires)
- Mardi 04 avril 2023 à 18h00 (Budget)
- Mardi 04 juillet 2023 à 18h00

La Présidente,

Isabelle ARNOULD



Le Secrétaire,

Bernard PIQUARD

